

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE AVAP DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 A 9H30 en Mairie de Barbizon

Etaient présents :

CIVILITE	PRENOM	NOM	SOCIETE / ORGANISME	FONCTION	MAIL	PRESENTS	
1	Monsieur	Pascal	GOUHOURY	Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	Président	cecile.carbonneau@pays-fontainebleau.fr	
2	Monsieur	Philippe	DOUCE	Mairie de Barbizon	Maire	mairie.village@barbizon.fr philippe.barbizon@gmail.com	X
3	Monsieur	Jean-Marc	GIRAUD	Sous-Préfecture de Fontainebleau	Sous-Préfet	sp-fontainebleau@seine-et-marne.gouv.fr	
4	Madame	Mireille	GUIGNARD	Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France	Chargée de Mission, Conseiller ville et pays d'art et d'histoire	mireille.guignard@culture.gouv.fr	
5	Madame	France	CHAPERON	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	M. le Chef de Service	france.chapron@culture.gouv.fr	
6	Monsieur	Klaus	SCHOPPHOFF	Mairie de Barbizon	Conseiller Communautaire et Adjoint au Maire	klaus.schopphoff@barbizon.fr	X
7	Madame	Béatrice	RUCHEYON	Mairie d'Avon	Adjointe au Maire et conseillère communautaire suppléante B. BOUCHET-BELLE-COURT absente excusée	beatrice.rucheyon@gmail.com	X
8	Madame	Francine	BOLLET	Mairie de Fontainebleau	Conseillère Municipale et Déléguée Titulaire au SPR	francine.bollet@fontainebleau.fr	X
9	Monsieur	Dominique	BONINI	C.A.U.E. 77	Architecte Urbaniste	caue77@wanadoo.fr	X
10	Madame	Brigitte	DETOLLENAERE	Les Amis de Barbizon et Aalentours	Présidente	brigitte-detollenacru@gmail.com	X
11	Madame	Hélène	MAGGIORI	Le Société d'Histoire de Fontainebleau et sa région	Présidente	helene.maggiori@fontainebleau.fr	
12	Madame	Corinne	BIANCHINI	Chambre du commerce et de l'industrie		corinne.riand@bianchiniassocietesmarne.cci.fr	
13	Madame	Elisabeth	DETRY	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Présidente	secretariat.generale@cma77.fr	X
14	Madame	Dominique	GENOT	Mairie de Barbizon- Acteur de la vie locale	Adjoint au Maire	dominique.genot@barbizon.fr	X
TOTAL						8	

L'ordre du jour était établi comme suit :

1. Modifications mineures du règlement et du plan graphique suite aux observations émises par le public et par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 7 octobre 2019
2. Questions diverses

1. Modifications mineures du règlement et du plan graphique suite aux observations émises par le public et par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 7 octobre 2019

Le cabinet RIVIERE-LETELLIER présente en séance les modifications mineures qui ont été adressées aux membres de la commission en amont, lesquelles sont établies comme suit :

1. Modification de l'emplacement d'un arbre remarquable

2. Modification de la délimitation de l'EBC

2bis. Modification de la délimitation de l'EBC

3. Modification du règlement suite à la demande des Amis de Barbizon lors de l'enquête publique

Mme Detollenaere souligne l'importance de garder une architecture qualitative. Or, il semble intéressant de recourir à l'aluminium.

En effet, Mme Detollenaere précise que l'aluminium est un matériau noble, qualitatif incontournable de nos jours pour la rénovation. Il ne devrait pas être interdit. En effet, il permet la création de grandes baies qui admettent de larges ouvertures sur la propriété verdoyante du secteur 2 notamment et assurent la perméabilité visuelle.

Mme Rivière-Letellier stipule qu'il est préférable de garder les menuiseries bois pour les anciennes constructions, notamment pour des raisons structurelles. Les extensions, quant à elles, peuvent prétendre à avoir recours aux menuiseries en aluminium.

Elle ajoute qu'il vaut mieux travailler sur une véritable écriture contemporaine que de proposer du pastiche.

Mme Rivière-Letellier précise que dans les dispositions générales du SPR, il est stipulé que « Exceptionnellement, des adaptations aux prescriptions particulières pourront être admises ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France en concertation avec le Maire et la commission locale du SPR afin de tenir compte de la particularité du projet et de son environnement, notamment pour des raisons d'ordre historique, urbain, architectural et monumental, esthétique, environnemental ou technique. »

Après en avoir délibéré, la commission Locale, DECIDE, à la majorité des membres présents :

- D'entériner les modifications mineures du règlement et du plan graphique telles que annexées au présent compte-rendu.

La Commission Locale, approuve, à la majorité des membres présents, les modifications précitées du règlement du SPR.

2. Questions diverses

- Mme Detollenaere aborde plusieurs autres points :
 - Concernant les grillages, elle aurait souhaité que le grillage en « acier laqué vert » soit autorisé car le grillage en acier galvanisé n'est pas qualitatif. D'autant plus que le règlement prévoit que « Les clôtures sur les limites séparatives seront constituées soit : d'une haie vive composée d'essences variées et locales pouvant être doublée d'un grillage en acier galvanisé maintenu par des piquets en acier galvanisé ou en bois, sans soubassement maçonné."
 - Mme Rivière-Letellier explique que le grillage « acier laqué vert » est dommageable pour l'environnement car la peinture ou la plastification rendent plus difficile son recyclage, de plus il finit également par s'abîmer avec le temps. C'est la raison pour laquelle il convient de privilégier le grillage « acier galvanisé » dont la couleur grise est très discrète dans le paysage, il est tout aussi qualitatif que le grillage vert, une grande variété de grillage galvanisé est disponible (taille du fil, maille...).
 - Elle souhaite que la bande des 50 mètres soit reprise à l'intérieur de la zone boisée.
 - Mme Rivière-Letellier indique que la bande de 50 m est une prescription du schéma directeur de la Région Île-de-France instauré en 1994, reconduit et valable jusqu'en 2030 et à ce titre est reprise dans le PLU en termes de compatibilité. Le règlement graphique et écrit du SPR n'empêchent pas cette protection inscrite dans le PLU de s'exercer.
 - Dès lors, Mme Detollenaere s'interroge sur le périmètre du site Natura 2000.
 - Mme Rivière-Letellier précise que la bande des 50 mètres n'a rien à voir avec le périmètre de protection couvert par Natura 2000.
 - Néanmoins, concernant ce périmètre de protection, les constructions n'y sont pas interdites. Les autorisations d'urbanisme à l'intérieur de ce périmètre doivent y inclure une étude d'impact.
 - Enfin, Mme Detollenaere revient sur l'importance du plan cadastral. En effet, elle note qu'il conviendrait d'actualiser la dernière version de l'atlas et de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour transmise par la Direction Générale des impôts.
 - Mme Rivière-Letellier stipule que le plan de zonage du Site Patrimonial Remarquable une fois approuvé, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme disponible en ligne dont le fond de plan cadastral sera mis à jour régulièrement. Les éléments transmis sur le Géoportail feront foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Philippe DOUCE

Le Maire

